



# Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association CELTIC FRIENDS, dont l'objet est de promouvoir et d'enseigner la langue anglaise et la culture des pays anglo-saxons en proposant des événements ou ateliers publics.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est également consultable sur le site internet de l'association.

## **Titre I : Membres**

### **Article 1 – Composition**

L'association Celtic Friends est composée de membres adhérents et membres d'honneur.

### **Article 2 – Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Le montant de la cotisation 2025/2026 est fixé à **10 euros** et couvre une année d'activité qui s'étend du 1<sup>e</sup> septembre au 31 août. Les adhérents s'en acquittent au moment de leur adhésion. Le versement de la cotisation peut être établi par PayAsso, par virement, chèque ou espèces à l'ordre de Celtic Friends.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux / exclusion**

L'association CELTIC FRIENDS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association, seuls les cas de motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

### **Article 4 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou par e-mail sa décision à la Présidente. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 5 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet d'assurer la gestion courante et l'administration de l'association. Ses membres actuels sont : Mme Betsch-Lewis, Mme Durand, Mme Dutter-Martin, Mme O'Sullivan, Mme Richard, Mme Whyte.

## **Article 6 - Le bureau**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association le bureau est composé de :

- Une présidente: Mme Whyte Amélie
- Une trésorière: Mme Betsch-Lewis Laëtitia
- Une secrétaire et vice-secrétaire: Mme Richard Mélissa et Mme Durand Ellen

## **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau. Les membres de l'association sont convoqués par e-mail. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

## **Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts.

### **Titre III : Dispositions diverses**

## **Article 9 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau, conformément à l'article 16 des statuts. Il peut être modifié par le bureau, sur proposition de l'instance dirigeante. Le nouveau règlement intérieur sera adressé par e-mail aux adhérents et consultable sur le site internet.

## **Article 10 – Déroulement des ateliers ludiques en anglais (période scolaire)**

- Les ateliers adultes proposés par "ACT in English" ont lieu de façon hebdomadaire, hors périodes de vacances scolaires, et comptent une trentaine de séances. Les stages pour ados ont lieu sur 3 jours sur une période de vacances scolaires.
- Les adhérents s'engagent à se conformer aux horaires de début et fin des séances, dans le respect de l'animatrice et des participants.
- Chaque adhérent s'engage au respect des règles propres à l'activité en terme vestimentaire et comportementale.
- En cas d'impossibilité ponctuelle de l'animatrice à assurer son activité, un message sera adressé aux adhérents par e-mail ou SMS. Dans la mesure du possible, la séance sera récupérée.
- La première séance est considérée comme une séance d'essai (sauf pour les stages ados) et ouvre droit au remboursement intégral si la demande en est faite juste après celle-ci et impérativement avant la séance suivante.
- Au-delà, le remboursement ne sera possible que sur motif justifié tel que médical ou déménagement à plus de 30km de Grandchamp-des-Fontaines. Dans tous les cas, la cotisation à Celtic friends et le trimestre entamé sont dus à l'association.